



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Monsieur le président du CHSCT
du SDMIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2019016

Lyon, le 12 avril 2019

Objet : Sécurité et barbe chez les sapeurs pompiers

Monsieur le Président,

En septembre dernier nous attirions l'attention du directeur du service sur les supposées dérogations octroyées aux SPV en ce qui concerne le port de la barbe.

Aujourd'hui il est extrêmement surprenant et inquiétant de constater une différence de traitement par rapport à l'application du règlement intérieur du SDMIS validé tant par les instances professionnelles que volontaires.

Manifestement la direction semble au courant et aurait cédé aux fortes pressions des SPV menaçant de démissionner.

Pour cette raison et au regard du laxisme envers une catégorie de sapeurs pompiers et de l'extrême fermeté envers une autre, nous avons décidé de saisir le CHSCT.

Est-ce que oui ou non cette interdiction de porter la barbe est liée à un problème de sécurité ?

- Si tel est le cas, nous vous demandons que soit réaffirmée distinctement par écrit la position du SDMIS quant à la question du port de la barbe. Nous n'imaginons pas un instant que vos consignes et celles des chefs de centres soient contraires à une délibération du SDMIS votée à l'unanimité.

- Si ce n'est pas le cas, et conformément à la loi, nous vous demandons de garantir le libre choix à chaque SP de porter ou non la barbe.

Nous nous interrogeons sur plusieurs situations et souhaitons des réponses :

- Quelle est la position du SDMIS face à un SPV non rasé à la prise de sa garde, en intervention, ou lors d'une formation ?
- Recevra-t-il les mêmes avertissements et mesures que les SPP non rasés ?
- Quel traitement portera le SDMIS lors d'un accident pour brûlure par exemple impliquant un SPV non rasé conformément au règlement intérieur du SDMIS ?

Vous sachant attentif à la sécurité de vos personnels qu'ils soient volontaires ou professionnels et soucieux de l'équité de traitement de ceux-ci, nous vous demandons de nous indiquer comment vous, et vos services, comptez traiter les situations indiquées ci-dessus.

Enfin pour conclure nous vous rappelons que la sécurité défaillante d'un SP peut impacter la sécurité collective d'un équipage.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Rémy CHABBOUH

Le secrétaire général adjoint



Didier DUPIR



COPIE



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

N/ Réf : 2018037

Monsieur le Directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 11 octobre 2018

Objet : Sécurité et barbe chez les pompiers

Monsieur le Directeur,

Nous avons été surpris d'apprendre que lors de la réunion des chefs de centre volontaire du 20 septembre dernier, vous avez accepté d'autoriser le port de barbe aux SPV.

Il est étonnant de constater une différence de traitement du règlement intérieur du SDMIS validé tant par les instances professionnelles que volontaires.

La nouvelle s'est propagée dans les rangs des sapeurs-pompiers professionnels et cela crée une incompréhension.

Nous n'imaginons pas un instant que vos consignes soient contraires à une délibération du SDMIS votée à l'unanimité.

Toutefois, si tel était le cas, nous nous interrogeons sur plusieurs situations :

- Quelle sera la position du SDMIS face à un SPV non rasé à la prise de sa garde ou en intervention ?
- Recevront-ils les mêmes courriers que les SPP non rasés comme en ce début d'été ?
- Quel traitement portera le SDMIS lors d'un accident pour brûlure par exemple impliquant un SPV non rasé conformément au règlement intérieur du SDMIS ?

Vous sachant attentif à la sécurité de vos personnels qu'ils soient volontaires ou professionnels et soucieux de l'équité de traitement de ceux-ci, nous vous demandons de nous indiquer comment vous, et vos services, comptez traiter les situations indiquées ci-dessus.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre très haute considération.

Le secrétaire général

Le secrétaire général adjoint

Rémy CHABBOUH

Didier DUPIR